

Les certificats médicaux

Règles de rédaction des courriers et
certificats
et
leurs conséquences médico-légales



CDOM 83

2026



Pourquoi parler des certificats ?



Le médecin qui rédige un courrier médical ou un certificat n'est pas toujours conscient des enjeux juridiques.



En effet, plus de 20% des plaintes et doléances que nous recevons, ainsi qu'une très grande part des affaires jugées à la Chambre Disciplinaire de Première Instance, reposent sur des contestations de certificats médicaux.



Qu'il s'agisse d'un échange entre médecins, d'un certificat remis au patient, ou d'un formulaire d'arrêt de travail, le patient pourra l'utiliser dans le cadre d'une action devant les tribunaux.



Depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002, outre les certificats le concernant, le patient a accès à son dossier médical et à tous les courriers rédigés par ses médecins.



Par ses écrits, le médecin engage sa responsabilité civile, pénale et ordinaire.

Voici donc les griefs les plus fréquents concernant les certificats

accusations
envers
l'employeur,
harcèlement
(mot à toujours éviter)

appréciation sur un
conjoint ou un
parent; garde des
enfants; immixtion
dans les affaires
familiales

- CM antidatés
- sans avoir vu l'intéressé ou sans examen
- faux certificats de vaccinations
- fraudes aux assurances

certificat de
complaisance

arrêt de
travail;
inaptitude au
travail



La
rédaction
du
certificat
médical
est une
pratique à
haut
risque !

Le certificat médical est une attestation écrite assurant l'exactitude d'un fait.

Ce certificat doit être objectif, précis et descriptif et n'indiquer que ce qui a pu être personnellement constaté (FMPC).

La rédaction d'un certificat demande attention et rigueur car il constitue un mode de preuve qui entre dans la catégorie juridique des témoignages écrits.

Il fait foi jusqu'à la preuve du contraire.

Accompli par le praticien, *il engage la responsabilité professionnelle disciplinaire, civile et pénale* de celui-ci, au titre d'une violation du secret professionnel, d'une immixtion dans les affaires de famille, d'un faux ou d'un certificat de complaisance.

La rédaction d'un certificat médical exige la réunion de 3 conditions préalables :

- présence du patient,
- examen médical approprié
- rédaction d'un document écrit.



Le certificat doit être parfaitement **objectif et honnête**, et doit **décrire des faits médicaux (FMPC)**: il ne s'agit en aucun cas de porter un jugement mais d'attester d'une situation sur le plan médical.



Le médecin, auteur du certificat, **ne doit attester que de ce qu'il a personnellement constaté** : il est donc **impératif qu'il ait vu et examiné l'intéressé** avant de rédiger le certificat.



Si le médecin se contente de rapporter les dires de l'intéressé ou d'un tiers, il doit **l'indiquer explicitement** : dans ce cas, ne pas hésiter à utiliser des guillemets ou le conditionnel et s'exprimer avec la plus grande circonspection.



Ex: Après examen de Mme X, je constate que...

et Mme X **allègue** que les coups ont été portés par son époux...

Le certificat devra être rédigé en **langue française, daté, signé** afin de permettre l'identification de son auteur.

Il doit être remis directement à l'intéressé.



L'établissement d'un certificat médical n'est pas obligatoire, le médecin sollicité devra apprécier s'il y a lieu de remettre ou non le certificat et se doit de rejeter les demandes abusives.

En revanche, les certificats dont la production est prescrite par les lois et règlements doivent obligatoirement être remis à celui qui en fait la demande.

Conseils

- *Ne pas mettre en cause un tiers, même entre guillemets, même au conditionnel en rapportant les dires du patient.*
- *Ne pas écrire « certificat pour violence conjugale » qui incrimine automatiquement le conjoint.*
- *Ne pas faire référence à l'employeur.*
- Dans le dossier médical, *écrire précisément les quantités d'alcool ingérées ou de tabac fumé plutôt que « alcoolo tabagique ».*




Quels types de certificat aurons-nous à faire?



Quels sont les certificats médicaux obligatoires ?

Ce sont les certificats prévus par la réglementation.

Exemples :

- Certificats de santé de l'enfant
 - Certificats de Vaccinations obligatoires
 - Certificat médical accident du travail - maladie professionnelle
 - Certificat à joindre à une demande de dossier, à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Certificats prévus dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement
 - Certificat de constatation de violences
 - Certificat de décès
- 

Quels sont les certificats médicaux à refuser ?

En 2008, une enquête réalisée sur le travail administratif des médecins généralistes, au sujet des certificats médicaux avait été clairement identifié comme un sujet chronophage. Aujourd'hui, c'est toujours le cas.

Toutefois, beaucoup de certificats médicaux demandés au médecin ne reposent sur aucun fondement juridique ou ne comportent aucun contenu médical.

Il appartient alors au médecin d'apprécier s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat demandé.

On refuse:

Les certificats qui reposent sur une demande abusive ou illicite

Les certificats qui sont demandés par un tiers, sauf exception prévue par les textes.

Alors quand faire un certificat?



Pensez bien à faire la différence entre: certificat, attestation et signalement

Certificat

- atteste de faits médicaux (FMPC) et/ou de ses conséquences
- fait valoir un droit ou fait reconnaître un état en rapport avec la santé
- constat médico-légal
 - engage la responsabilité

Attestation

- en qualité de témoin citoyen, non médecin traitant
- décrit une situation donnée à laquelle l'auteur à assisté
- pas de faits médicaux
- sur papier libre, sans en-tête ni tampon

Signalement

- en cas de suspicion de maltraitance ou de situation de danger d'un mineur
- décrit la situation et l'état de l'enfant sans mettre en cause personne
- transmis au Procureur





Quels certificats dans le cadre scolaire?

Obligatoires

- **maladies contagieuses (voir liste)**
- **maladies à déclaration obligatoire (voir liste)**
- **allergies alimentaires et suivi thérapeutique (PAI)**
 - certificat destiné aux organismes sociaux pour l'allocation d'éducation en cas d'enfant handicapé
- **inaptitude à la pratique de l'éducation physique en milieu scolaire**

Facultatifs

- **absence scolaire (relève de l'autorité parentale)**
- **sorties et voyages scolaires**
 - **crèche**
absence de < de 4 jours, en réintégration: Absence > ou = à 4 jours: **certificat** (exonère la famille du paiement)
 - **Ecole maternelle:**
seule attestation concernant les **vaccinations obligatoires pour la scolarisation** est exigée (carnet de vaccination ou copie des pages « vaccination » du carnet de santé ou certificat médical)



Les recommandations du CNOM

Il convient donc de rappeler que ces certificats doivent être rédigés avec toute *l'attention, la rigueur, et la prudence* nécessaires puisqu'ils engagent la responsabilité du médecin.



1. Accepter ou non de rédiger un certificat

L'établissement des certificats médicaux est une des fonctions du médecin et il ne peut s'y soustraire que pour des raisons précises.

C'est au médecin d'apprécier s'il y a lieu ou non de délivrer le certificat.

On accepte :

les certificats exigés par les lois et les règlements (accidents du travail, application des lois sociales, etc...) (tableau suivant).

On refuse:

les demandes abusives, injustifiées (dispense du port de la ceinture de sécurité pendant la grossesse...), inutiles (justification d'absence scolaire en dehors des cas de maladies à déclaration obligatoire...), les certificats dits « de complaisance », les certificats demandés par autrui....



Les dérogations au secret médical

Les dérogations sont fixées par la loi et la Règlementation: ce n'est pas le patient qui en décide.

Seule la loi peut les instituer.

- Le Code de Déontologie, article 4
- L'article 44 ou l'article R.4127-44 du Code de la Santé Publique
- le Code Pénal, article 226-14

Le médecin a obligation:

- déclaration de naissance ou de décès,
- déclaration obligatoire de certaines maladies transmissibles,
- admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers,
- sauvegarde de justice à la suite d'une déclaration médicale,
- accidents du travail et maladies professionnelles,
- pensions civiles et militaires de retraite et d'invalidité,
- procédures d'indemnisation, (amiante...),
- santé des sportifs et lutte contre le dopage,
- sécurité, veille et alerte sanitaires

Le médecin est autorisé:

- sévices ou privations infligés à un mineur,
- protection des mineurs en danger ou risquant de l'être,
- sévices permettant de présumer de la commission de violences sur une personne majeure,
- dangerosité pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes connues du médecin pour être détentrices d'une arme ou ayant manifesté leur intention d'en acquérir une ,
- évaluation et plan personnalisé de compensation du handicap,
- évaluation de l'activité des établissements de santé,
- recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la santé,
- accès aux informations de santé nominatives

2. Les conditions de forme



On accepte :

la rédaction du certificat sur une ordonnance ou sur un papier libre où doivent figurer le nom, le prénom, l'adresse professionnelle et le RPPS et le n°Adeli.

Le certificat doit être lisible et daté, avec une ***signature manuscrite au stylo ou au feutre.***

Remis en main propre.

On refuse:

un certificat antidaté ou postdaté,

une signature manuscrite au crayon ou au porte mine,

un certificat « signé » par un cachet ou un fac-similé de signature.



3. L'examen clinique

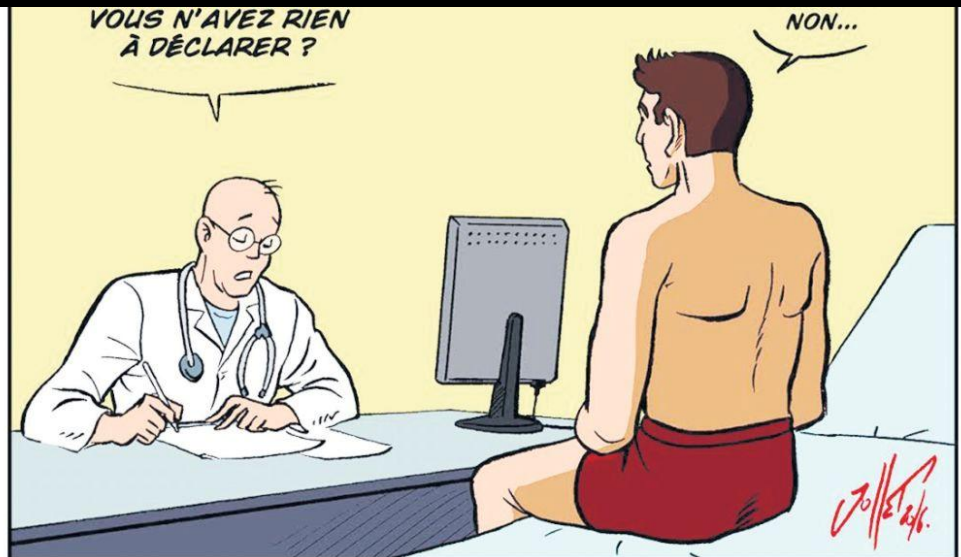
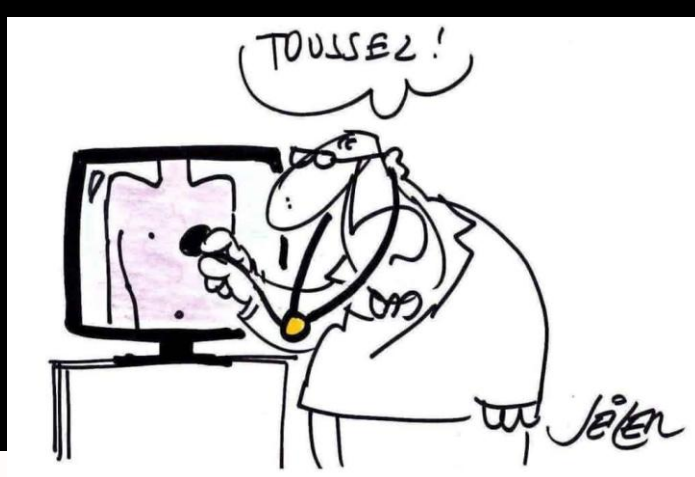
L'établissement d'un certificat est un acte à part entière de l'activité médicale.

On accepte :

un examen clinique soigneux et attentif.

On refuse:

la délivrance d'un certificat sans avoir vu et examiné la personne dont il s'agit, en particulier en se fondant sur les dires d'un tiers.



4. La rédaction

On accepte :

un certificat détaillé et précis, rédigé à l'indicatif présent, *relatant les constatations faites lors de l'examen, avec, selon les cas, une description précise des lésions traumatiques (après accident ou agression) ou des symptômes ou comportements pathologiques (pour les certificats d'internement par exemple).*

Le médecin qui rédige un courrier médical ou un certificat n'est pas toujours conscient des enjeux juridiques.

Cependant, un certificat peut être délivré à l'autorité requérante en cas de réquisition judiciaire ou aux responsables légaux pour les mineurs ou les majeurs protégés.

On refuse:

D'indiquer ce qui n'est que probable;

D'effectuer des omissions dénaturant les faits;

De rapporter comme certaines, les indications fournies par le patient;

D'attribuer la responsabilité des troubles de santé, psychiques ou physiques constatés lors d'un conflit conjugal, familial, ou professionnel mentionné par le patient;

D'authentifier, en les notant sur le certificat, les accusations du patient contre un tiers;

De remettre à un des parents ou à un tiers un certificat tendant à modifier le droit de visite ou de garde d'un enfant.

5. Le secret médical en lui même

Le médecin qui rédige un certificat doit **se préoccuper de ne pas violer le *secret professionnel*** bien qu'il puisse, en droit, tout écrire du moment que le document est remis directement à la personne concernée.

On accepte :

les certificats qui ne donnent qu'une conclusion sans mention de diagnostic (« *X a besoin de tant de jours de repos, Y doit être transporté en ambulance, Z ne peut pas se déplacer....* »);

les certificats pour accident du travail, maladie professionnelle, demande de pension, qui instituent une dérogation légale au secret professionnel.

On refuse:

- un certificat sans prendre en compte les éventuelles réactions du patient si le certificat constitue pour lui une révélation traumatisante, ni sans prendre en compte la destination du certificat.
- la remise du certificat à un tiers, quel que soit ce tiers : ami, voisin, adversaire, administration, avocat, compagnie d'assurances, famille, etc

... Le conjoint doit être considéré comme un tiers.

Cependant, un certificat peut être délivré à l'autorité requérante en cas de réquisition judiciaire ou aux responsables légaux pour les mineurs ou les majeurs protégés.

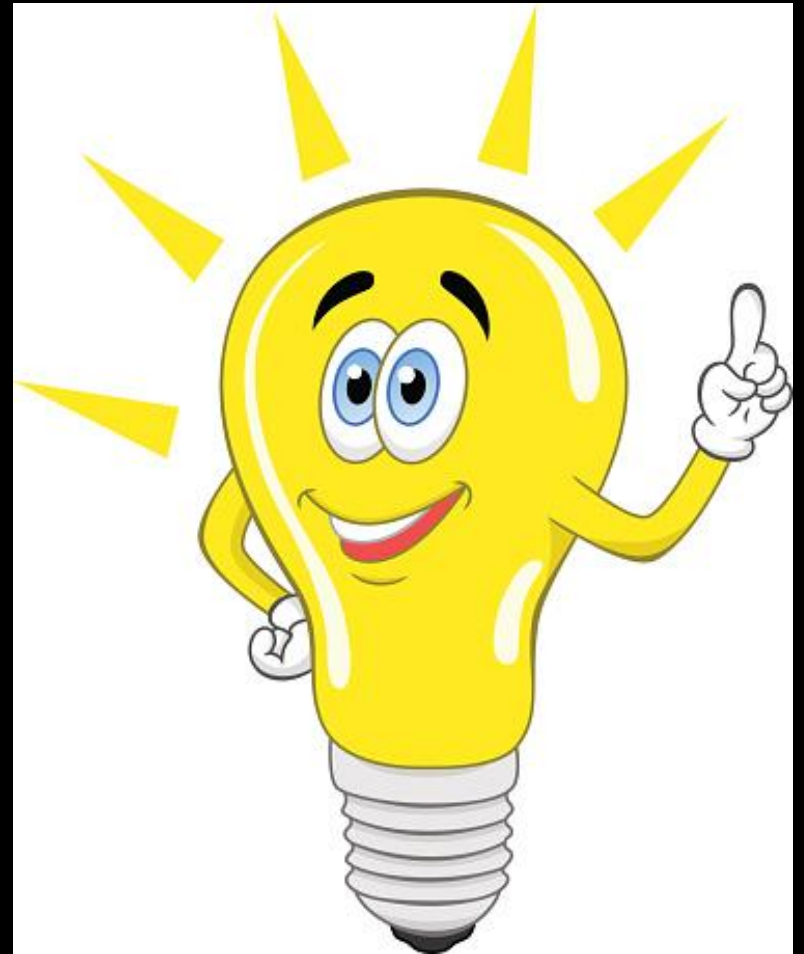
6. Vie personnelle et privée

On accepte :

sur papier libre, sans en-tête professionnel, les attestations, déclarations ou témoignages destinés à être produits en justice, qui sont demandés en qualité, non de médecin, mais de simple citoyen.

On ne fait pas :

sa correspondance personnelle ou privée sur un document à en-tête professionnel ce qui pourrait prêter au courrier le caractère d'un certificat ou d'un témoignage médical.



Voici, les 12 conseils du CNOM pour bien rédiger un certificat médical

1. Le rédiger sur papier à en-tête.
2. S'informer **de l'usage du certificat demandé** :
3. Réaliser un **interrogatoire et un examen clinique**.
4. Décrire de façon précise et objective les éléments et faits médicaux **personnellement constatés** (FMPC),
5. Rapporter, si utile, les dires du patient : **au conditionnel et entre guillemets**.
6. Ne pas se prononcer sur les dires du patient ou la responsabilité d'un tiers.
7. **Dater le certificat du jour de sa rédaction** même si les faits sont antérieurs.
8. **Se relire, apposer sa signature**
9. Remettre le certificat **au patient lui-même en main propre** et le mentionner sur le certificat Jamais à un tiers, sauf exceptions.
10. **Garder un double**.
11. Savoir dire non aux demandes abusives ou illicites.
12. Prendre son temps pour la rédaction et si besoin, se renseigner auprès du **conseil de l'Ordre**.

